



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU VAR

CONVENTION

Mise à disposition de terrain pour la mise en conformité de la déchèterie de Seillons Source d'Argens

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS,

Représentée par Monsieur Stéphane ARNAUD, Maire de la commune,

Dûment habilité par la délibération n°2025/025 du 17 juillet 2025

D'une part

ET

- LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Avenue de la Foux - 83 670 VARAGES

Représentée par : M. Hervé PHILIBERT, Président de la Communauté de communes Provence Verdon

Dûment habilité par la délibération n°2025/091 du 8 juillet 2025

D'autre part

La commune de Seillons Source d'Argens met à disposition de la Communauté de communes Provence Verdon une superficie supplémentaire de la parcelle comportant la déchèterie actuelle désignée ci-dessous, conformément au plan joint en annexe :

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
D	302	280 938 m ²	Chemin des Crouis-Vallon des Abeilles	Déchèterie actuelle + surface boisée

La Communauté de communes Provence Verdon utilisera le bien objet de la présente convention pour la réalisation de la déchèterie intercommunale.

La mise à disposition de terrain supplémentaire est de 5 000 m² afin de permettre l'extension de la déchèterie et sa mise en conformité.

PREAMBULE

La Communauté de communes Provence Verdon possède dans ses compétences obligatoires, la compétence collecte et traitement des déchets ménagers et déchets assimilés.

Dans le cadre de cette compétence outre la collecte des déchets ménagers, elle assure la gestion, l'exploitation et la mise en conformité de son réseau de déchèterie.

La déchèterie est un espace aménagé, gardienné et clôturé où les usagers peuvent apporter certains de leurs déchets afin que ceux-ci soient réacheminés vers les filières de traitement adéquates (recyclage, valorisation...). Les déchèteries sont des installations classées au sens de la réglementation et la déchèterie de Seillons doit faire l'objet de travaux de mise en conformité et d'agrandissement afin d'être en accord avec les besoins et la réglementation en vigueur.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition du terrain par la Commune de Seillons Source d'Argens.

ARTICLE 2 - ETAT DES LIEUX

Un état des lieux sera établi contradictoirement dans le mois précédent l'entrée en jouissance ou dans le mois suivant celle-ci. L'état des lieux sera annexé au présent contrat.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS

En contrepartie de la mise à disposition du terrain par la Commune de Seillons Source d'Argens, la CCPV s'engage :

- à faire borner la superficie du terrain mis à disposition de la collectivité,
- à entretenir, exploiter, gérer la déchèterie conformément à la réglementation en vigueur,

- à réaliser les travaux de réhabilitation de la voirie située entre la départementale D560 Route de Barjols et la déchèterie tranche 1, les travaux dans un délai de six mois à compter de la fin des travaux d'agrandissement de la déchèterie
- à réaliser les travaux de réhabilitation de la voirie, tranche 2 (à préciser) entre la déchèterie et la D70 en direction de Seillons jusqu'au STOP (Cf plan joint en annexe).

L'ensemble considéré comme voirie d'intérêt communautaire

Ces travaux concerneront une reprise de la voirie actuelle sur une largeur moyenne estimée de 1 mètre.

Cette largeur pourra être étendu à 3 mètres sous condition de l'autorisation des propriétaires.

- La prise en compte de cette portion de voirie en voirie d'intérêt communautaire conformément à la délibération n°2022/085 prise par le Conseil communautaire en date du 14 juin 2022.

ARTICLE 4 : IMPOTS

La CCPV acquittera tous les impôts et taxes afférents au bien.

ARTICLE 5 : DUREE ET RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour la durée totale d'activité de la déchèterie sans limitation de durée.

ARTICLE 6 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La communauté de communes Provence Verdon souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires à garantir l'ensemble des activités mises en place sur le site concerné (déchèterie). Ainsi, elle s'engage à payer seule les primes et cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la commune de Seillons-Source d'Argens, ni celle de son Maire en exercice ne puissent être recherchées pour quelque cause que cela soit.

ARTICLE 7 : AVENANT

Il est convenu entre les parties que toute modification substantielle de l'activité réalisée sur le site entraînera une révision de cette convention. Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de litige entre la commune de Seillons Source d'Argens et la CCPV quant à l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, ceux-ci s'efforceront de le résoudre à l'amiable, le cas échéant il sera fait appel à un organe arbitral.

La présente convention comprend 8 articles et 4 pages et les annexes suivantes :

- Un plan cadastral ;
- Un état des lieux de la parcelle mise à disposition ;
- Un état des lieux de la voirie d'intérêt communautaire avant travaux

Fait à Varages, en deux exemplaires originaux, le 01/10/2025

Pour accord,

La commune de Seillons Source d'Argens

Stéphane ARNAUD

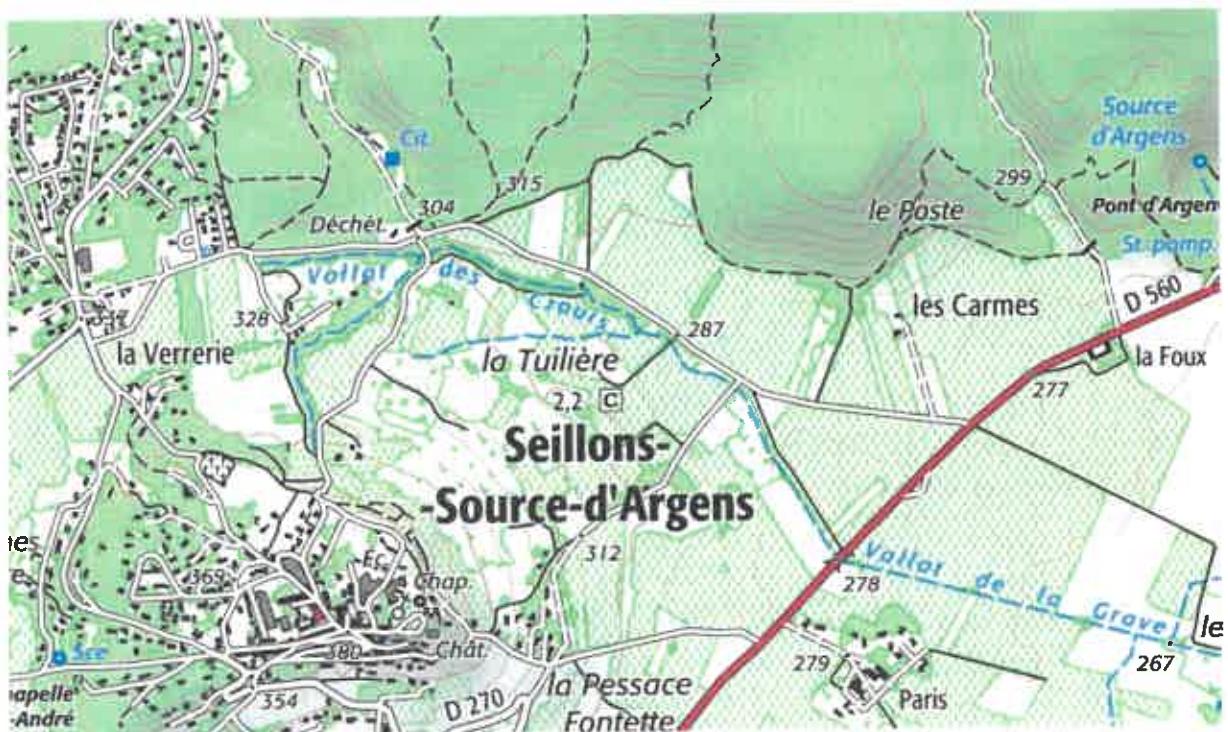
Pour accord,

Le Président de la CCPV

Hervé Philibert



ANNEXE



ANNEXE : ETAT DES LIEUX

Il est convenu d'établir un état des lieux contradictoire en annexe d'une convention

Entre la,

COMMUNE DE SEILLONS SOURCE D'ARGENS,

Représentée par Monsieur Stéphane ARNAUD, Maire de la commune,

en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2025 d'une part,

Et,

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PROVENCE VERDON

Avenue de la Foux - 83 670 VARAGES

Représenté par : M. Hervé PHILIBERT, Président de la Communauté de communes Provence Verdon,

en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 2025/091 du 8 juillet 2025 ;

Concernant les biens ci-dessous désignés.

Section	Numéro	Surface	Adresse	Nature
D	302	280 938 m ²	Chemin des Crouis-Vallon des Abeilles	Déchèterie actuelle + surface boisée

ETAT DES LIEUX D'ENTREE :

DATE :

Observations : La déchèterie actuelle est située sur la parcelle concernée, le besoin supplémentaire est de 5 000 m².

ETAT DES LIEUX ROUTE AVANT TRAVAUX :

DATE :

La Communauté de communes Provence Verdon a fait réaliser des devis pour la réhabilitation de la voirie :

Réf devis :

Montant :

.....
.....

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Signature du Bailleur

Signature du Preneur

2000 1000 0

1000 500 0

500 250 0

250 125 0